

16 juin 2020

DÉCLARATION RELATIVE À L'APPARIEMENT EN VERTU DU RÈGLEMENT 24-101 SUR L'APPARIEMENT ET LE RÈGLEMENT DES OPÉRATIONS INSTITUTIONNELLES

Destinataires : Toutes les parties à l'appariement donnant des ordres de négociation à, ou les parties agissant en son nom, ou exécutant une opération avec : Fidelity Clearing Canada ULC

La présente déclaration relative à l'appariement est fournie conformément aux dispositions du *Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles* et de l'Instruction générale relative au Règlement 24-101 [le « Règlement »]. Cette déclaration s'applique à toutes les opérations qui sont assujetties au Règlement.

Nous confirmons que nous avons établi, que nous conservons et appliquons des politiques et des procédures conçues pour réaliser l'appariement conformément aux dispositions du Règlement.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.



Bryan Moffitt
Chef de l'exploitation

Fidelity Clearing Canada ULC (FCC) est une filiale en propriété exclusive indirecte de 483A Bay Street Holdings LP, une coentreprise de FIL Limited et de Fidelity Canada Investors LLC. FCC ainsi que deux autres entités distinctes, mais juridiquement apparentées et inscrites auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières – Fidelity Investments Canada s.r.l. et Fidelity Gestion d'actifs (Canada) s.r.l. –, exercent leurs activités sous la marque « Fidelity Investments », laquelle est une marque déposée de Fidelity Investments Canada s.r.l. et un nom d'entreprise enregistré de FCC. Cependant, chaque entité inscrite auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières exerce ses activités indépendamment les unes des autres.

Fidelity Clearing Canada ULC est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE).